

**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 février 2025**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Salle Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 février à , le Bureau Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le , par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 55

*
* *

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 décembre 2024.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Présentation des grands principes d'aménagement de la ZAC du Parc de l'Adour.

Diffusion d'une présentation commentée par Jérôme Classe et Joséphine Picard d'ATP Paysage, Pierre Ferreira d'Egis, Stéphane Daussat de Boubée-Dupont Eau et Environnement.



Sommaire

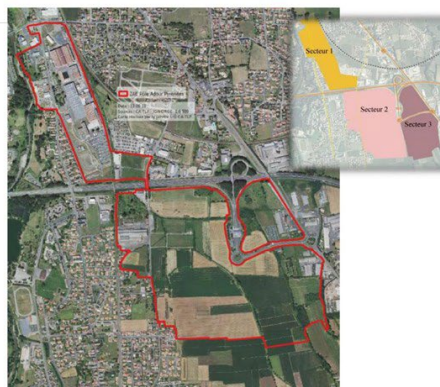
- 01 . Contexte et objectifs
- 02 . Projet d'aménagement de la ZAC
- 03 . Pilotage de l'opération et avancement
- 04 . Calendrier général



1. Contexte et objectifs

Pour la Collectivité, le projet vise à améliorer le cadre en vie...

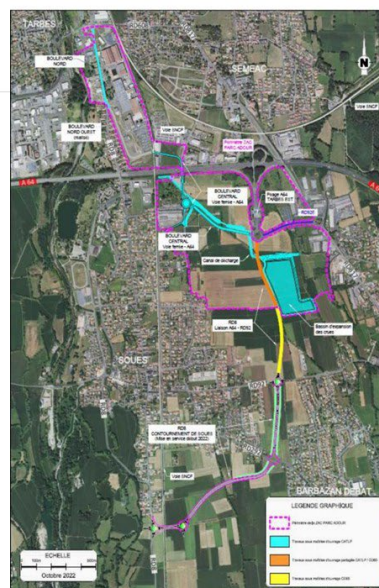
- En réhabilitant le système hydrographique pour lutter contre les inondations,
- En faisant du Pôle Adour Pyrénées la vitrine économique durable de son territoire,
- En structurant la future entrée Est sur Tarbes et en apaisant les traversées des communes riveraines,
- En concevant des espaces publics durables de qualité,
- En valorisant l'axe touristique et la vue sur les Pyrénées,



1. Contexte et objectifs

Pour répondre à ces objectifs, le projet ambitionne de s'appuyer :

- sur les atouts existants du site (desserte viaire, paysage bocager, Les Pyrénées)
 - mais également sur les éléments de contrainte (hydraulique)
- afin de promouvoir un projet d'aménagement durable, dynamique, et vitrine du territoire.



2. Projet d'aménagement de la ZAC

Présentation ATP



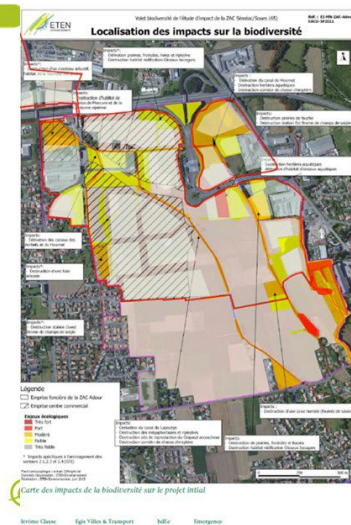
3.3 - Entrer dans la ville au fil de l'eau



Urbanisme Classé Eau Villies & Transport Nature Emergence

Des enjeux de biodiversité intégrés au projet

Etat de l'Etat de l'Etat 7



Plan des aménagements paysagers intégrant les contraintes et les enjeux fort sur la biodiversité

Urbanisme Classé Eau Villies & Transport Nature Emergence

La trame verte et bleue

Préserver la trame écologique et hydrologique existante

Les espaces naturels constituent le support de la trame viaire par la constitution du parkway, l'installation de la voie express vélo et le maillage Est Ouest entre Caminador et les sentiers PR des coteaux.

Les grands espaces verts du parkway préservent le cône de vue sur le pic du Midi et intègrent la gestion des eaux de ruissellement publiques et privées.

Les ruisseaux du Lapoutge et de l'Husscau sont préservés dans leur partie hors bassin d'inondation. L'espace dégagé autour du ruisseau des Arribets assure un espace naturel tampon entre habitat et industrie.

L'ensemble de la trame est enrichie ou replantée en arbres et haies d'essences locales. Des zones humides sont créées dans les grandes noues pour enrichir les habitats existants.



ZAC du Parc Adour 12



Urbanisme d'Échelle Eau-Villes & Transports NRE Emergence

Le réseaux viaire

Une distribution des flux organisée autour des grands axes d'entrée de ville

Les espaces naturels constituent le support de la trame viaire par la constitution du parkway, l'installation de la voie express vélo et le maillage Est Ouest entre Caminador et les sentiers PR des coteaux.

Les grands espaces verts du parkway préservent le cône de vue sur le pic du Midi et intègrent la gestion des eaux de ruissellement publiques et privées.

Les ruisseaux du Lapoutge et de l'Husscau sont préservés dans leur partie hors bassin d'inondation. L'espace dégagé autour du ruisseau des Arribets assure un espace naturel tampon entre habitat et industrie.

L'ensemble de la trame est enrichie ou replantée en arbres et haies d'essences locales. Des zones humides sont créées dans les grandes noues pour enrichir les habitats existants.



ZAC du Parc Adour 13



Urbanisme d'Échelle Eau-Villes & Transports NRE Emergence

Les formes urbaines

Le parcellaire s'organise autour de trois grandes formes urbaines

Mise en place de 3 typologies d'implantation des activités en lien avec le traitement paysager afin de développer des zones d'activités intégrées à l'environnement et au contexte existant :

- le **Faubourg Industriel**, en lien avec l'entrée de ville et un tissu urbain déjà constitué, en lien avec les aménagements de l'usine Mishom. Requalification de la rue du Dr Guisier.

- le **Bocage Industriel**, installé au sein d'un tissu actuellement agricole, et marqué par les haies bocagères et les noues et canaux, spécifique à ce paysage de plaine cultivée. L'aménagement permet d'installer de grandes parcelles, en gérant au mieux les eaux pluviales, et les filtres végétaux (talus plantés, haies, bocage dense...).

- la **Cité artisanale**, principalement implantée le long de l'avenue de Toulouse et avenue François Mitterrand, en continuité d'un tissu d'activités peri-urbaine existant. Création d'îlots d'activités multiples, maillés par les voies de desserte en lien avec un aménagement paysager se prolongeant en cœur de chaque parcelle.



ZAC du Parc Adour 14



Urbanisme d'Échelle Eau-Villes & Transports NRE Emergence



Intervenir Classer Eplan Y&M & Transport S&M&R Emergence



Intervenir Classer Eplan Y&M & Transport S&M&R Emergence



Intervenir Classer Eplan Y&M & Transport S&M&R Emergence





Arbonne Classe Eign Vitès & Transport Indiv. Emergence

Le Bocage industriel
Une zone économique et écologique

ZAC de Parc Adrien 16

Principes d'aménagement urbain

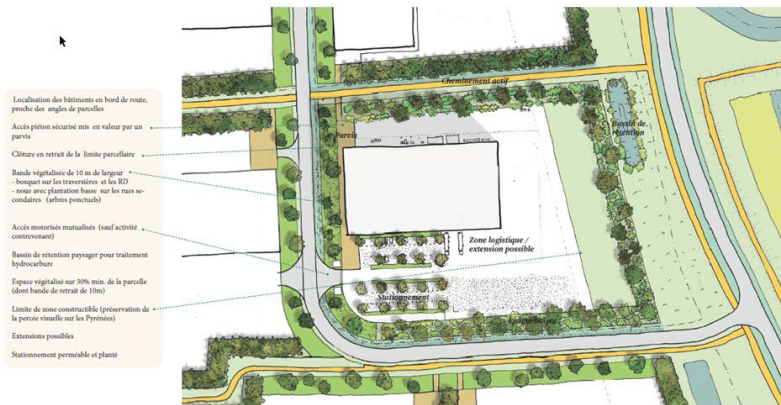
- * Façades adossées sur la voie de desserte intérieure afin de créer de larges espaces «tampons» paysagers en lien avec les axes structurants de la trame verte et bleue.
- * Recul minimum de 10 mètres par rapport à la limite parcellaire
- * Création de bassins de rétention plantés pour la gestion des eaux pluviales à chaque parcelle.
- * Préservation de la nature bocagère du site existant tout en aménageant de manière logique les accès via une desserte secondaire.
- * Stationnement sous forme de mail planté : places imperméables et ombragées



Arbonne Classe Eign Vitès & Transport Indiv. Emergence

Le Bocage industriel
Principe d'organisation à la parcelle

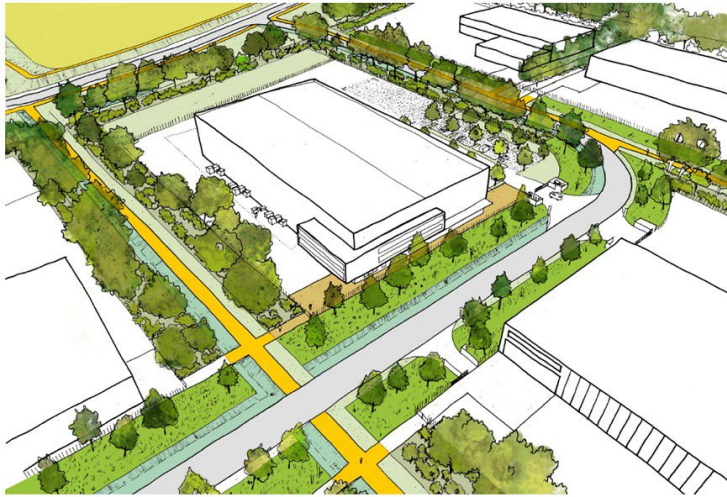
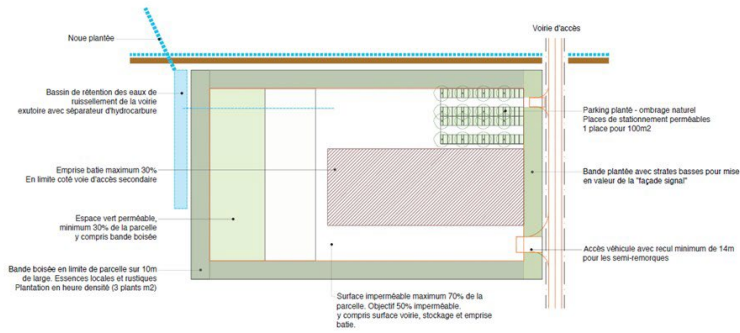
ZAC de Parc Adrien 18



- Localisation des bâtiments en bord de route, proche des angles de parcelle
- Accès piéton sécurisé mis en valeur par un parvis
- Closure en retrait de la limite parcellaire
- Rande végétalisée de 10 m de largeur - bouquet sur les traversaires et les RD - zone avec plantation basse sur les axes secondaires (arbres ponctuels)
- Accès motorisés mutualisés (sans activité concurrente)
- Bassin de rétention paysager pour traitement hydrocarbure
- Espace végétalisé sur 50% min. de la parcelle (dont bande de retrait de 10m)
- Limite de zone constructible (préservation de la parcelle voisine sur les Pyrénées)
- Extensions possibles
- Stationnement perméable et planté



Arbonne Classe Eign Vitès & Transport Indiv. Emergence



La Cité Artisanale

Accueillir l'artisanat local, pignon sur rue

Principes d'aménagement urbain

- * Façade adressée sur rue et sur le pourtour de parcelle tout en maintenant un recul de 10 mètres par rapport à la route et aux trames verte et bleue.
- * Préservation de la nature bocagère du site existant tout en aménageant de manière logique les accès via une desserte secondaire.
- * Stationnement sous forme de mail planté : places imperméables et ombragées
- * Typologie en «Atrium» / sur cour, ouverts et en lien avec le paysage.
- * Entrées des lots axés vers les coeurs de chaque parcelle : perspective vers la cour paysagère



ZAC du Parc Adour 22

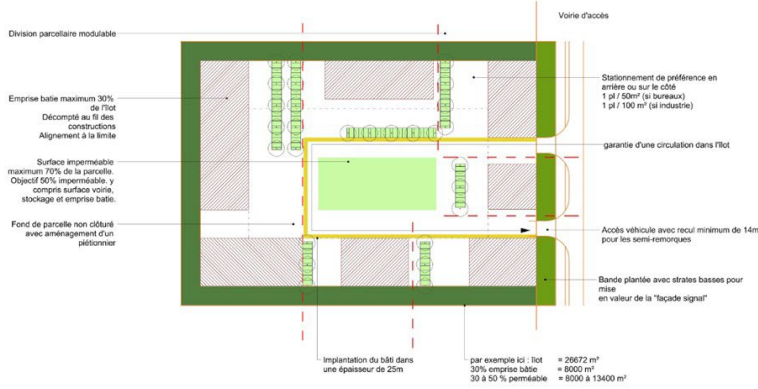


Stratège Classe Egin Villac & Transporteurs h&h Emergence

La Cité Artisanale

Principe d'organisation schématique

ZAC du Parc Adour 23



Stratège Classe Egin Villac & Transporteurs h&h Emergence

La Cité Artisanale

Principe d'organisation en plan

ZAC du Parc Adour 24

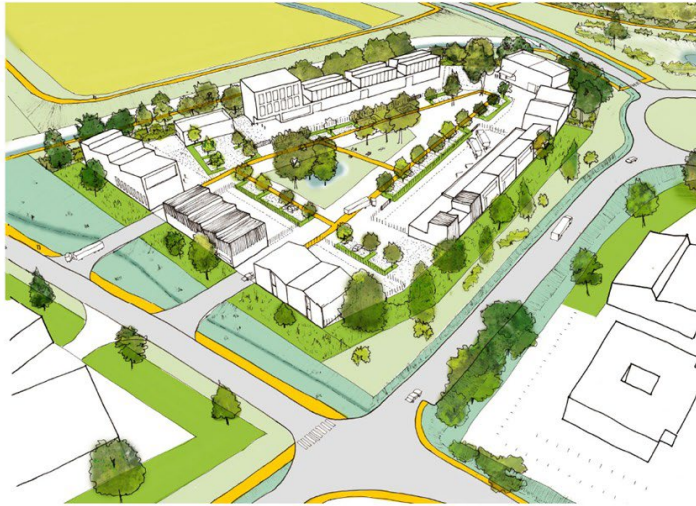


Stratège Classe Egin Villac & Transporteurs h&h Emergence

La Cité Artisanale

Vue à vol d'oiseau, une application in situ

État de l'Avant-Projet 25



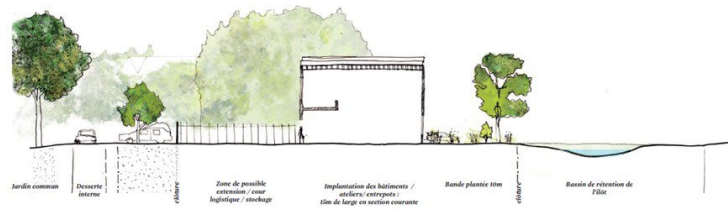
Scénario Climat | Égale Villée & Transport | Santé | Émergence

23

La Cité Artisanale

La coupe de principe

État de l'Avant-Projet 26



Scénario Climat | Égale Villée & Transport | Santé | Émergence

24

Le Faubourg Actif

Une entrée de ville industrielle et commerciale

État de l'Avant-Projet 28

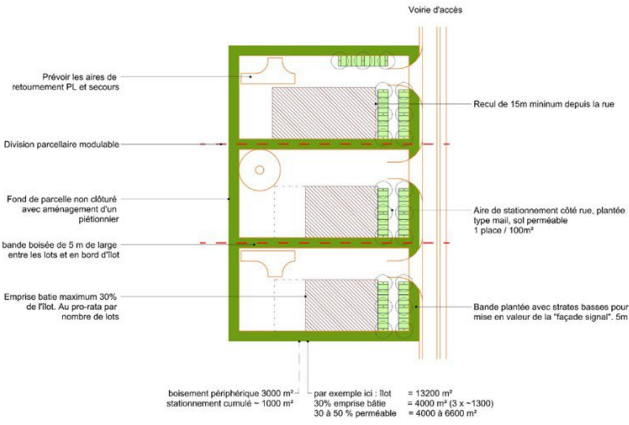
Principes d'aménagement urbain

- * Organisation des continuités des modes actifs : une voie apaisée
- * Requalification et plantation de l'entrée de ville.
- * Ouverture de liens vers l'Adour à travers le faubourg
- * Requalification du secteur «surlevé» Alsthom.
- * Densification et alignement des «bâis industriels» sur rue : adressage unitaire et qualitatif.
- * Remembrement des parcelles avec un frontage planté : stationnement sous forme de mail planté et un arrière-courtes pour la logistique et le stockage.



Scénario Climat | Égale Villée & Transport | Santé | Émergence

25



Croix de Mille (81)

De la plateforme stérile au pôle rural - (Re)donner vie grâce au paysage

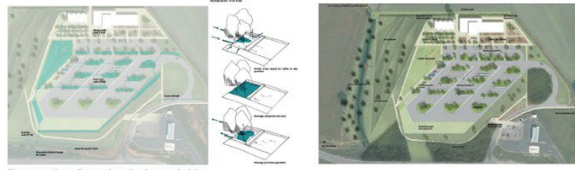
EAC du Parc Adour 45

Une porte d'entrée sur les paysages

Le projet consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil et de service lié à la 2X2 voies de la RN88, à l'implantation d'un Hôtel Restaurant et l'installation d'un point d'information - découverte du Tarn Nord.

L'aire s'installe sur l'ancienne plateforme de chantier de la RN en position de belvédère sur la campagne environnante dans des conditions de sol et de nivellement «post-industriel». Le projet prend le parti d'un remodelage partiel afin de retrouver les formes d'un vallon lié au bassin versant du Cérou et la forme de la topographie de plateaux bombés du site.

Le socle conservé de la plateforme permet d'accueillir des espaces de stationnements pour véhicules légers, camping cars et poids lourds. Les stationnements des véhicules sont intégrés à un paysage de bosquets et de prairies lié au système de gestion vertueuse des eaux de pluie.



Une restauration en lien avec la gestion des eaux pluviales



Stratégie Classe Ego-Villes & Transport Idée Emergence

29

Honfleur

Une zone active et industrielle dans le paysage

EAC du Parc Adour 46



Stratégie Classe Ego-Villes & Transport Idée Emergence

30

Cité artisanale de Valbonne (06)

EAC du Parc Adour 24

Une petite ville autonome

Une petite ville autonome, modulaire et durable noyée dans la végétation

Le point de départ de notre réflexion est la notion de cité artisanale : « Ville généralement ceinte de murs et dotée d'une certaine autonomie ». Notre projet s'organise sur la base d'un carré dynamique qui permet de contenir et d'organiser les 23 ateliers dont la surface varie de 50 à 900 m² pour totaliser 4500 m² de plain-pied. Les bâtiments forment la limite au-delà de laquelle les espaces boisés restent à l'état naturel et accessibles par tous. Tous les ateliers sont en vis-à-vis ce qui favorise une synergie entre les différents métiers.

Maître d'ouvrage

Ville de Valbonne

Maîtrise d'œuvre

Comte & Vollenweider, F Navarro Paysage, Setor-Cinfora.

Site : chemin de Saint-Hélène, Valbonne (06).

Livraison : juillet 2007.

Durée du chantier : 12 mois.

Surface : 4 500 m² Shom.

Montant des travaux : 3 560 000 € HT.



Stratégie Classe Ego-Villes & Transport Idée Emergence

31



Différents profils du Laminou - un cheminement au bord du cours d'eau de l'Adour



La Traversée - La voie verte de Grand Bourg Agglomération - 01

Voie agricole fauchée

Voie pour modes actifs, enclos de Toulouse - 31

Intensité Classe Ego-Villes & Transport Belle Emergence

Le bassin d'expansion des crues
Le bassin, une zone humide et cultivée



Exemple de culture d'oïsier en Gironde

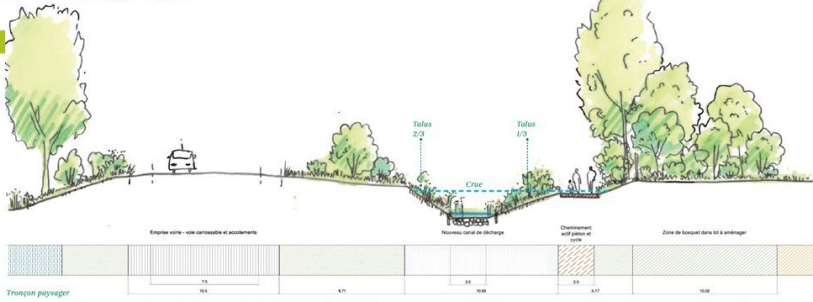


Bassin d'expansion de crue en bordure du Canal - 68

Zone humide dans une zone agricole à Hongrie

Références pour le traitement paysager du canal de décharge

Rives naturelles et génie végétal



Le Moulin de Tiquette est situé sur la commune d'Arzon (53490) : Un tamis constitué de pieux bois et d'une clôture giratoire en châtaignier en pied de berge - la protection du talus à l'aide d'un géotextile coco biodégradable dans l'attente de sa végétalisation. Création d'une riberone composée de plantes héliophytes, le boitage du talus et la plantation d'essences arborées en haut de berge

Intensité Classe Ego-Villes & Transport Belle Emergence

3. Pilotage de l'opération et avancement

Les études d'avant projet menées depuis juin 2024 jusqu'à présent ont permis :

- D'établir le plan global de composition, principes et coupes d'aménagement de la ZAC, au-delà de l'aménagement des voiries primaires et des ouvrages hydrauliques,
- De travailler avec les services de la DREAL / DDT pour valider de cadrage réglementaire : dossier loi sur l'eau, espèces protégées
- De travailler sur les principes de gestion des eaux pluviales
- De définir, avec les Concessionnaires, les principes d'amenée des réseaux primaires



35

3. Pilotage de l'opération et avancement

Les points de vigilance concernent les dossiers réglementaires environnementaux soumis aux avis des services de l'Etat ainsi que la création du passage à niveau SNCF :

- **Dossier de demande de dérogation « espèces protégées »**

Demande de la DREAL de réaliser de nouveaux inventaires Faune / Flore (COTECH du 26/09/24). Calendrier envisagé :

- 1^{er} semestre 2025 : inventaires Faune / Flore
- 3^{ème} trimestre 2025 : dépôt du dossier, instruction et validation avec services de l'Etat

- **Dossier porté à connaissance sur les ouvrages hydrauliques :**

Demande de la DREAL et DDT de produire de ce dossier sur la base des arrêtés préfectoraux (COTECH du 19/12/24) :

- Etudes géotechniques G2 PRO et campagne de reconnaissances géotechniques à mener : 1^{er} semestre 2025
- Instruction dossier porté à connaissance : 3^{ème} trimestre 2025

- **SNCF : convention de création du passage à niveau sur la voie ferrée désaffectée Tarbes – Bagnères**



36

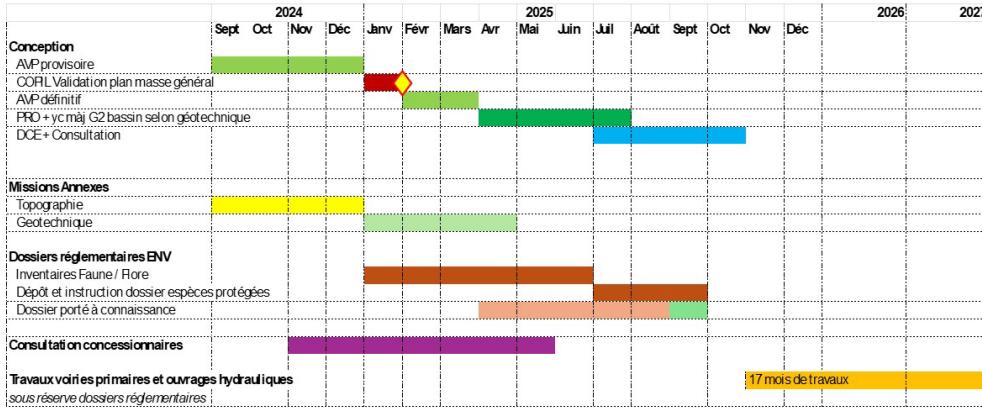
4. Eléments techniques proposés à l'arbitrage - gestion des EP des macro- lots / parcelles – Estimation sommaire

	Programme BASE : aménagement voirie primaires + bassin d'expansion + canal de décharge	Programme BASE + Programme ZAC amgt secondaire + Programme complémentaire : Scénario 1 aménagement bassin EP mutualisé voirie + Lot ZAC A charge CATLP	Programme BASE + Programme ZAC amgt secondaire + Programme complémentaire : Scénario 2a aménagement bassin EP distincts voirie + Lot ZAC A charge CATLP	Programme BASE + Programme ZAC amgt secondaire + Programme complémentaire : Scénario 2b aménagement bassin EP distincts voirie (CATLP) + Lot ZAC (Constructeur) Reste à charge CATLP
PROGRAMME DE BASE - €HT	14 023 800	14 023 800	14 023 800	14 023 800
PROGRAMME AMENAGEMENT SECONDAIRE ZAC VOIRIE / RESEAUX / AMGT PAYSAGER - €HT hors travaux intérieurs des lots		14 750 000	14 750 000	14 750 000
PROGRAMME COMPLEMENTAIRE - €HT Aménagement ouvrage gestion des EP de la ZAC		2 507 700	2 790 600	190 900
TOTAL BASE + PROGRAMME COMPLEMENTAIRE - €HT	14 023 800	31 281 500	31 564 400	28 964 700



37

4. Calendrier prévisionnel objectif



Le faubourg actif

Coupe de principe



Profil de la voie principale du faubourg industriel - rue de Dr Guibier



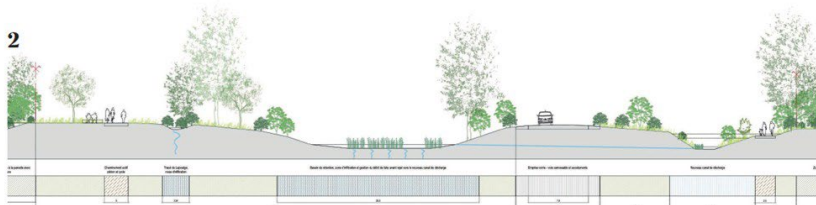
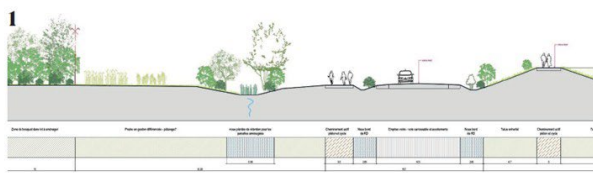
ZAC de Parc Mairie 33



Séminaire - Egis Villes & Transport - 14/11/2024 - 10h30

Le parkway Les coupes de principe

ZAC du Parc Adrien 34

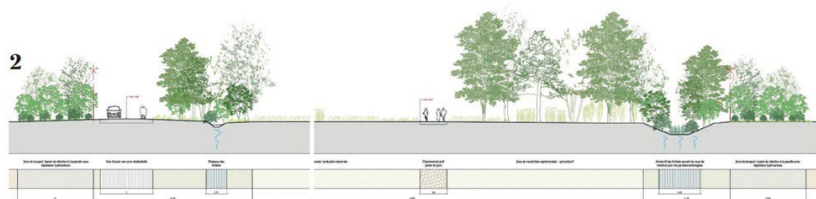
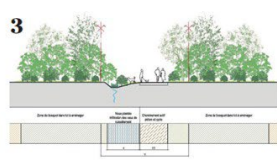
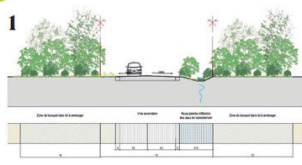


Profil sur la voie créée reliant les deux ronds-points du bouage industriel

Service Classe Eau, Villes & Transports, Bâtis, Emergence

Les noues et le maraichage expérimental Les coupes de principe

ZAC du Parc Adrien 35



Profil sur le parc, côté ouest du bouage industriel

Service Classe Eau, Villes & Transports, Bâtis, Emergence

Projets de délibérations.

Délibération n° BC 2025-02-04.022 DON D'UNE SCULPTURE - BUSTE DE MOZART

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis

CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour accepter les dons et legs.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Patrick CAZALE, ancien élève du Conservatoire Henri Duparc dans les années 70 (Ecole Nationale de Musique), souhaite faire don au Réseau des Enseignements Artistiques d'une sculpture en cire représentant un buste du compositeur W.A. Mozart, réalisée par R. Peyranne.

Elle lui avait été cédée par son professeur de musique de l'époque, Monsieur Louis Olieu.

La sculpture, d'une dimension de 30 centimètres en hauteur et 22 centimètres en largeur, sera exposée notamment à la médiathèque du Conservatoire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don d'une sculpture en cire du buste de W.A. Mozart par Monsieur Patrick CAZALE, demeurant 25 ter avenue Fould à Tarbes (65000) ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.001

FOURNITURE DE PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU DES PISCINES, N°2024AOF065 - LOTS N°1 (HYPOCHLORITE DE CALCIUM EN PASTILLE) ET 2 (CHLORE STABILISÉ ET NON STABILISÉ) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif à la fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines. Le montant estimé initial de ces services étant de 460 000 € H.T pour une durée maximale de 48 mois (12 mois renouvelables trois fois), cette consultation, divisée en deux lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les lots n°1 et 2 du marché font l'objet d'une relance après de précédentes mises en concurrence à

l'issue desquelles ces lots sont restés infructueux faute d'offres régulières.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 10/09/2024 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 18/10/2024, 17H00.

Les plis ont été ouverts le 21/10/2024.

7 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- AQUATECHNIQUE (Lots n°1 et 2)
- MAITENA-DUFHIR (Lots n°1 et 2)
- BAYROL (Lots n°1 et 2)
- OCEDIS (Lots 1 et 2)
- AQUALUX (Lot n°2)
- GACHES (Lots n°1 et 2)
- SOMAIR GERVAT (Lots n°1 et 2)

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 31/01/2025, les marchés comme suit :

Lot n° 1 : Hypochlorite de calcium en pastille (maximum annuel de 95 000 € H.T.) :

- Entreprise **AQUATECHNIQUE** pour un montant annuel de **77 966.50 € HT**

Lot n° 2 : Chlore stabilisé et non stabilisé (maximum annuel de 20 000 € H.T.) :

- Aucune offre conforme n'ayant été reçue, **ce lot n°2 sera déclaré infructueux.**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.002

**FOURNITURE DE COMBUSTIBLE PLAQUETTES BOIS POUR LE COMPLEXE AQUATIQUE DE
LOURDES N°2022AOF041 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n° 2022AOF041 ayant pris effet le 18/04/2023 pour une durée de 36 mois, notre établissement a confié à la Société ESTERA INNOVATION, dont le siège est sis 6 rue du Barry 31210 Montréjeau, la fourniture de combustible plaquettes bois pour le complexe aquatique de Lourdes.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 300 000 € H.T. pour la durée du marché.

L'objet du présent avenant n°2 est de substituer un nouvel indice de révision à l'un de ceux initialement prévus dans la formule présente au contrat (Indice des prix de production des produits français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 49.41 – Transport routier de fret Base 2015 – Données trimestrielles brutes – Identifiant 010546274) qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé dans la formule de révision des prix par l'indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 49.41 – Transport routier de fret Prix de

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au marché de fourniture de de combustible plaquettes bois pour le complexe aquatique de Lourdes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.003

SERVICES D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES BÂTIMENTS N°2021AOS043 LOT N°2 : SECTEUR SUD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté

d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS043-02, ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société nouvelle Tarbes Bigorre Services, dont le siège est sis 28 Avenue des Sports, 65800 Aureilhan, le lot n°2 (secteur Sud) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant n°5 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.21 – Nettoyage de bureaux Prix de marché – Base 2015 – Données trimestrielles brutes – Identifiant 010546448), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé dans la formule de révision des prix par l'index Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.21 – Nettoyage de bureaux Prix de marché – Base 2021 – Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766781.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°5 au lot n°2 (secteur Sud) du marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.004

**SERVICES D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES BÂTIMENTS - N°2021AOS043
LOT N°1 SECTEUR NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°8**

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François

RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS043-01, ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société SAMSIC SAS II, dont le siège est sis 3 rue de la Pépinière, 64121 Serres-Castet, le lot n°1 (secteur Nord) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant n°8 est de substituer un nouvel indice de révision à celui initialement prévu dans la formule présente au contrat (Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.21 – Nettoyage de bureaux Prix de marché – Base 2015 – Données trimestrielles brutes – Identifiant 010546448), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé dans la formule de révision des prix par l'index Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.21 – Nettoyage de bureaux Prix de marché – Base 2021 – Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766781.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°8 au lot n°1 (secteur Nord) du marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.005 ASSOCIATION CRESCENDO : APPROBATION DU BAIL DE LOCATION

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Fabrice SAYOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Vu la communication de la Commission 2012/C8/02 du 20 décembre 2011 relative à l'application des règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG),

Vu la décision d'exemption 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative aux compensations accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG déterminant dans quelles mesures les compensations, qui contiennent un élément d'aide d'Etat, peuvent être exemptées de notification,

Vu le Règlement (UE) n°2023/2832 relatif aux aides de minimis SIEG, spécifique aux compensations

accordées aux entreprises chargées de SIEG et qui sont inférieures à 750 000 € sur trois années glissantes,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la Région Occitanie le 25 novembre 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

CRESCENDO héberge un écosystème entrepreneurial composé d'une couveuse d'activité, d'une pépinière d'entreprises, d'un fablab, d'un tiers lieu et développe un accompagnement pour favoriser la création et le primo développement d'entreprise ou de projets innovants.

Il convient de préciser que CRESCENDO est membre du réseau régional de pépinières d'entreprises, possède une certification ISO 9001 et est labellisée Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (C.E.E.I.). Outre l'hébergement de sociétés nouvelles, créées ou en voie de création, CRESCENDO propose les services d'intervenants extérieurs, juristes, experts, formateurs en marketing, etc., produisant ainsi des prestations supplémentaires auxquelles les jeunes entreprises n'ont pas toujours accès.

Depuis sa création en 2001, CRESCENDO a accompagné 1320 entreprises dont 50 sur la seule année 2024. Au total, ce sont 900 emplois qui ont ainsi été créés sur le territoire.

Par ces actions, CRESCENDO contribue donc aux orientations définies par le SRDEII de la Région Occitanie. Elles pourront s'inscrire dans le cadre des Appels à Projets pris au titre du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la période 2025/2027. Ces appels à projets permettent de compenser les obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement des missions d'intérêt général dans différents domaines.

En effet, il est prévu en 2025 le lancement de 4 AAP régionaux :

1. Création, transmission et primo développement
2. Projets innovants en incubateurs et pépinières
3. Test d'activité en coopérative d'activité et d'emploi et couveuses
4. Structuration financière et octroi de financements

Par ailleurs, ces orientations sont en phase avec celles de l'Agglomération dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique, Enseignement supérieur et Innovation.

Pour mettre en œuvre ses actions, l'association a impérativement besoin des locaux situés 2, impasse de la cartoucherie sur le quartier de l'Arsenal à Tarbes qui sont propriété de la CATLP.

Eu égard aux règles européennes en matière d'aides d'Etat et compte tenu que les actions mises en œuvre par l'association CRESCENDO s'inscrivent dans le cadre de SIEG (conformément aux appels à projets 2 et 3 ci-dessus),

Considérant le prix d'acquisition de l'ensemble immobilier à 1 300 000 euros.

Considérant que l'activité de Crescendo telle que décrite ci-dessus relève de l'intérêt général en concourant à la création d'entreprises et d'emplois sur notre territoire il est proposé de fixer le montant du loyer à hauteur de 60 000€HT par an.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail professionnel de 9 ans (3/6/9) de l'ensemble immobilier sis 2, impasse de la Cartoucherie à Tarbes au profit de l'association CRESCENDO dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ne prend pas part au vote : 2 (M. Jean-Michel SEGNERE, M. Pascal CLAVERIE)

Délibération n° BC 2025-02-04.006 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement.

Concernant la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, il est proposé que les mises à disposition suivantes soient reconduites comme suit :

	Agent	Collectivité d'accueil	Temps de travail	Durée
Pool secrétaires de mairies	Véronique SEREIN	Mairie Lézignan	6h hebdo intégrées dans l'AC et 6h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2025
	Isabelle BOYER	Mairie Les Angles	4h hebdo intégrées dans l'AC et 2h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2025
	Stéphanie BOULANGER	Mairie Arcizac- ez-Angles	5h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2025
		Mairie Jarret	5h hebdo intégrées dans l'AC	
	Marie-Pierre LAFFONT	Mairie Ségus	6h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2025
		Mairie Gez-ez-Angles	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2025
		Mairie Ossun-ez-Angles	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2025
		Mairie Arrodets-ez-Angles	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2025
		Commission syndicale de la Baronnie des Angles	3h mensuelles par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2025
		Mairie Sère-Lanso	3h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2025
		Mairie Bourréac	2h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2025
	Mairie Artigues	2h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2025	

D'autre part, afin de poursuivre une synergie entre les services et les projets menés par la CA TLP et la Ville de Tarbes, il est proposé de renouveler la mise à disposition la coordonnatrice culturelle de la CA TLP actuellement classée au grade d'attaché territorial à temps complet à hauteur de 50 % de son temps de travail à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée d'un an auprès de la Ville de Tarbes.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le rapport présenté en prenant acte des mises à disposition de fonctionnaires et d'agent contractuel détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.007

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8,
 Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
 Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR R DFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
 Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique Territoriale,
 Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
 Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
 Vu la délibération n° 28 du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP
 VU la délibération N°13 du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2022 relative à la modification du RIFSEEP,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération votée en Bureau Communautaire du 11 juillet 2024 comportait une erreur matérielle de transcription sur le tableau des différents groupes par rapport au document présenté lors du Comité Social Territorial du 11 juillet 2024.

Il convient donc de modifier cette délibération et de prendre en compte les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous à compter du 1er août 2024 :

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	FONCTIONS DEFINIES <u>DANS LA COLLECTIVITE</u>
A (attaché, conservateur du PB, ...)	G1	Direction générale – emplois fonctionnels
	G2 bis	Poste comportant de missions d'encadrement d'un service de plus de 5 agents
	G2	Poste comportant des missions d'encadrement d'une unité ou d'un pôle de 5 agents maximum ou adjoint à un responsable de service
	G3	Poste comportant des missions d'encadrement d'une unité ou d'un pôle de plus de 3 agents
	G4	Chargé de mission
B (rédacteur, animateur, ...)	G1	Responsable de service
	G2 bis	Responsable d'une unité ou d'un pôle ayant l'encadrement d'une équipe d'au moins 3 personnes et / ou adjoint au responsable de service
	G2	Poste nécessitant une expertise et / ou des sujétions
	G3	Poste dont les missions n'engendrent pas de sujétion, ni d'expertise particulière

C	G1 bis	Poste comportant une responsabilité particulière (encaissement de recettes) / poste dans une régie déportée procédant à l'encaissement de recettes de plus d'1 million d'euros par an / encadrement / Responsable d'une unité ou d'un pôle
C (adjoints administratifs, adjoint technique, ...)	G1	Poste nécessitant une expertise particulière
	G2	Poste comportant des missions d'exécution

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 12 décembre 2018, du 21 septembre 2022 et du 11 juillet 2024 restent inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer les nouvelles dispositions ci-dessus relatives au régime indemnitaire RIFSEEP à partir du 1^{er} août 2024,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.008 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

➤ Créations de poste

- Suite à son inscription sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par la voie de la promotion interne établie par le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées, il est proposé de créer un emploi à temps complet de ce grade au tableau des effectifs pour procéder à la nomination de l'agent,
- Un agent ayant réussi son concours, il est proposé de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet afin de pouvoir le nommer.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.009

FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE N°2024AOF074 - LOT N°1 VÊTEMENTS DE TRAVAIL, LOT N°2 VÊTEMENTS SPORTIFS POUR AGENTS TRAVAILLANT DANS LES MILIEUX AQUATIQUES ET LOT N°5 VÊTEMENTS HAUTE VISIBILITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services,

Vu le Code de la commande publique.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des lots n°1 (Vêtements de travail, maximum annuel : 36 000 euros H.T.), n°2 (Vêtements sportifs pour agents travaillant dans les milieux aquatiques, maximum annuel : 38 000 euros H.T.) et n°5 (Vêtements haute visibilité, maximum annuel : 27 000 euros H.T.), restés infructueux à l'issue d'un précédent appel d'offres. L'accord-cadre ayant une durée de 12 mois renouvelable deux fois, cette

consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 07/11/2024 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 13/12/2024.

Les plis ont été ouverts le 16/12/2024.

Deux plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- GM PRO (Lot n°1)
- PROTECT'HOMS (Lots n°1 et 5)

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 31/01/2025, le marché comme suit :

- Lot n°1 (Vêtements de travail, maximum annuel : 36 000 euros H.T.) : Entreprise **GM-PRO**, pour un montant annuel de **23 042.12 € HT**.
- Lot n°2 (Vêtements sportifs pour agents travaillant dans les milieux aquatiques, maximum annuel : 38 000 euros H.T.) : Aucune offre n'ayant été reçue, **ce lot n°2 sera déclaré infructueux**.
- Lot n°5 (Vêtements haute visibilité, maximum annuel : 27 000 euros H.T.) : Entreprise **GM-PRO**, pour un montant annuel de **18 309.43 € HT**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.010
OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RECUP' ACTIONS 65 POUR SON PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR TARBES

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M.

Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Evelyne RICART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°45 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

Vu la demande de l'entreprise en date du 9 janvier 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois. Les entreprises du secteur de l'économie social et solidaire sont éligibles à ce dispositif.

RECUP' ACTIONS 65 est un important atelier chantier d'insertion (ACI) qui œuvre depuis sa création en 1996 pour accueillir et accompagner des publics en transition professionnelle. L'association emploie 30 salariés en CDI mais accueille chaque année 200 personnes en parcours d'insertion : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification, habitants des QPV, seniors, travailleurs handicapés, bénéficiaires des minimas sociaux, etc.

Ses activités relèvent essentiellement du domaine de la récupération et de recyclage des objets, de la valorisation des déchets ainsi que des prestations de services pour les particuliers et les entreprises du territoire.

Depuis 2010, RECUP' ACTIONS 65 a installé son siège social et une partie de ses activités au sein de la friche industrielle Hugues Tools à Tarbes qui appartient à des propriétaires privés. Le temps passant, l'environnement de ce site s'est dégradé au point de devenir insalubre. Les voiries ne sont pas entretenues, il n'y a pas d'éclairage, les bâtiments sont vétustes et nécessiteraient de lourds travaux de

réparation, de couverture, de fermeture et d'isolation, etc.

Cet environnement n'est pas propice au développement des activités de l'association et entraîne un fort sentiment d'inconfort et d'insécurité aux salariés.

C'est pour cela que les dirigeants de RECUP' ACTIONS 65 ont recherché un autre lieu pour y transférer ses activités. C'est finalement au sein du bâtiment « le 411 » sur le quartier de l'Arsenal qu'une solution a pu être trouvée.

Le coût total des travaux à réaliser est estimé à 120.165€TTC (l'association n'est pas assujettie à la TVA). Ils sont obligatoires compte tenu que ces locaux accueilleront du public (recyclerie et atelier textile). La mise en place du projet prévoit, dans un premier temps, l'embauche de 3 ETP.

Le plan de financement prévisionnel TTC de l'opération serait le suivant :

Travaux et aménagements	Montant prévisionnel (en €)	Ressources	Montant prévisionnel (en €)
Mur coupe-feu et menuiserie	34 095,30	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	24 033
Aménagement bureaux	7 068,30	Etat	25 000
Electricité	16 814,09	Département 65	20 675
Installation climatisation	15 711,31	Autofinancement	50 457
Maîtrise d'œuvre contrôle technique	6 510		
Trappes désenfumage	33 240		
Installation bungalows/bureaux	1 094		
Peinture	2 502		
Réfections plafond, dalles et luminaires	3 130		
Total	120 165	TOTAL	120 165

RECUP' ACTIONS 65 sollicite l'Agglomération pour un soutien à hauteur de 20 % comme le prévoit le règlement, soit 24 033 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 24.033€ à l'association RECUP' ACTIONS 65 pour son projet d'investissement représentant, au minimum une dépense éligible de 120.165€TTC.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Andrée DOUBRERE, M. David LARRAZABAL, M. Julien NIGON)

Délibération n° BC 2025-02-04.011
TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé, en tant qu'entité adjudicatrice, d'organiser une consultation en vue de la dévolution des travaux de réparation sur les réseaux d'assainissement. Le marché étant un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 1 200 000 € H.T (pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois).

Les communes concernées à la notification du marché sont :

- Adé
- Allier
- Arcizac-Ez-Angles
- Aspin-en –Lavedan
- Bazet
- Bordères sur Echez
- Bours
- Chis
- Gardères
- Horgues
- Jarret
- Juillan
- Julos
- Soues
- Laloubère
- Les Angles
- Lézignan
- Lourdes
- Odos
- Omex
- Orleix
- Ossen
- Peyrouse
- Poueyferré
- Ségus
- Tarbes
- Viger
- Aureilhan
- Barbazan-Debat
- Séméac
- Oursbelille

Au 1^{er} juillet 2025 :

- Benac
- Orincles
- Hibarette
- Lanne
- Louey

Au 1^{er} janvier 2026 :

- Azereix
- St Pé-de-Bigorre

Au 1^{er} avril 2026 :

- Momères

Au 1^{er} janvier 2028 :

- Arcizac Adour
- Bartres

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 01/10/2024 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, et publié sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 08/11/2024.

Les plis ont été ouverts le 12/11/2024.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation :

- Groupement SADE (mandataire)/SOGEP

Le représentant de l'entité adjudicatrice a attribué le marché comme suit :

- Au Groupement SADE (mandataire)/SOGEP, pour un montant annuel de 994 947,06 € H.T.,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.012 TRAVAUX DE CRÉATION DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PÈRE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avait donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé, en tant qu'entité adjudicatrice, d'organiser une consultation en vue de la dévolution des travaux de création de branchements d'assainissement. Le marché étant un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 500 000 € H.T (pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois).

Les communes concernées à la notification du marché sont :

- Adé
- Allier
- Arcizac-Es-Angles
- Aspin-en -Lavedan
- Aureilhan
- Barbazan-Debat
- Bartrès
- Bazet
- Bordères sur l'Echez
- Bours
- Chis
- Gardères
- Horgues
- Jarret
- Juillan
- Julos
- Laloubère
- Les Angles
- Lézignan
- Lourdes
- Odos
- Omex
- Orleix
- Ossen
- Ossun
- Oursbelille
- Peyrouse
- Poueyferré

- Ségus
- Séméac
- Soues
- Tarbes
- Viger

Puis les communes ci-dessous énumérées intégreront le périmètre du marché à compter du :

- 30/06/2025 : Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Orincles,
- 31/12/2025 : Azereix, Saint Pé de Bigorre,
- 31/12/2026 : Momères.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 02/10/2024 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, et publié sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 08/11/2024.

Les plis ont été ouverts le 12/11/2024.

Trois plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- SEE BAYOL
- ALVES TP
- Groupement SADE (mandataire)/SOGEP

Le représentant de l'entité adjudicatrice a attribué le marché comme suit :

- Au Groupement SADE (mandataire)/SOGEP, pour un montant de 436 610.46 € H.T./ an (durée maximale de 36 mois).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.013

**TRAVAUX DE CRÉATION DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC D'EAU POTABLE
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme

Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé, en tant qu'entité adjudicatrice, d'organiser une consultation en vue de la dévolution des travaux de création de branchements au réseau public d'eau potable, après une première consultation déclarée sans suite pour réévaluation du montant maximum. Le marché étant un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 750 000 € H.T (pour une durée de 12 mois renouvelable une fois).

Les communes concernées à la notification du marché sont :

- Adé ;
- Allier ;
- Arrayou Lahitte ;
- Arrodets ez Angles ;
- Artigues ;
- Barbazan Debat ;
- Barlest ;
- Bartrès ;
- Berbérust Lias ;
- Bernac Debat ;
- Bernac Dessus ;
- Bourréac ;

- Cheust ;
- Escoubès-Pouts ;
- Gazost ;
- Ger ;
- Germs sur l'Oussouet ;
- Geu ;
- Gez ez Angles ;
- Horgues ;
- Jarret ;
- Julos ;
- Juncalas ;
- Laloubère ;
- Les Angles ;
- Lézignan ;
- Loubajac ;
- Lourdes ;
- Momères ;
- Odos ;
- Omex ;
- Ossen ;
- Ossun ;
- Ossun ez Angles ;
- Ourdis Cotdoussan ;
- Ourdon ;
- Ousté ;
- Peyrouse ;
- Poueyferré ;
- Saint-Créac ;
- Saint-Martin ;
- Salles Adour ;
- Ségus ;
- Sere Lanso ;
- Tarbes ;
- Vielle Adour ;
- Viger.

Les communes ci-dessous énumérées intégreront le périmètre du marché à compter du 01/08/2025 :

- Aspin en Lavedan ;
- Lugagnan.

La commune de Saint-Pé-de-Bigorre intégrera le périmètre du marché à compter du 01/01/2026.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 25/11/2024 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, et publié sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 10/01/2025.

Les plis ont été ouverts le 13/01/2025.

Deux plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- Groupement FRECHOU (mandataire)/ALVES TP
- Groupement SADE (mandataire)/SOGEP

Le représentant de l'entité adjudicatrice a attribué le marché comme suit :

- Au Groupement FRECHOU (mandataire)/ALVES TP, pour un montant de 634 331 € H.T/ an (durée maximale de 24 mois).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.014 **DEMANDE DE SUBVENTION. ETUDE DE DIAGNOSTIC ET SCHÉMA DIRECTEUR** **D'ASSAINISSEMENT DU SYSTÈME DE LOUEY.**

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

Le système d'assainissement collectif de LOUEY dessert les communes de BENAC, HIBARETTE, LANNE et LOUEY. La station d'épuration a une capacité de 4 200 équivalents-habitants. Le réseau compte environ 26,7 km en gravitaire et 2,5 km en refoulement, avec 9 postes de refoulement.

D'après l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, la CATLP doit établir, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic des systèmes d'assainissement des eaux usées générant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO₅ (soit 10 000 équivalents-habitants).

Ce diagnostic permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement. Le diagnostic vise notamment à :

- 1° Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur et notamment les déversoirs d'orage ;
- 2° Quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel ;
- 3° Vérifier la conformité des raccordements au système de collecte ;
- 4° Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
- 5° Recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement ;
- 6° Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Il est suivi, si nécessaire, d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements éventuels.

Le dernier diagnostic réalisé sur le système de LOUEY a plus de 10 ans. Il est donc proposé d'engager ce diagnostic, ainsi que le schéma directeur d'assainissement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.015
SERVICES DE DÉTECTION DES RÉSEAUX ENTERRÉS, N°2024AOS061 - AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHÉ

Étaient présents : 37

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 6

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services de détection des réseaux enterrés. Le marché étant un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 400 000 € H.T, pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois. Cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 28/08/2024 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 04/10/2024.

Les plis ont été ouverts le 07/10/2024.

Huit plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- 7IDRES
- CREAT 31
- GENIMAP
- Groupement GEOSAT(mandataire)/SE2T ENGINEERING
- PARERA
- GEOFIT
- SMTB
- ADRE

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 31/01/2025, le marché comme suit :

- Entreprise **GEOFIT**, pour un montant annuel de **153 130 € HT (maximum annuel : 400 000 euros HT)**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché de services de détection des réseaux enterrés.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.016

DEMANDE DE SUBVENTION : MESURE DE DÉBIT SUR LES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE GAZOST, OMEX ET OSSEN.

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 7

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP mène depuis 2022 une étude SUPRA sur les ressources et les besoins en eau potable dont les résultats vont permettre de faire face aux enjeux climatiques à venir, en étudiant les possibilités de sécurisation.

Les premières conclusions mettent en avant un dérèglement climatique déjà présent et des « *tensions sur les ressources en eau d'ores et déjà prégnantes* ». Aussi, le bureau d'étude préconise : « *l'équipement de l'ensemble des ressources par de l'instrumentation de suivi de débits [qui] pourrait être considéré comme une action « à court terme », le manque de connaissance sur les variations de débits étant actuellement pénalisant.* ». En effet, seuls les débits prélevés sont actuellement connus.

Afin de surveiller les captages les plus sensibles, il est proposé d'équiper, dans un premier temps, 4 captages du secteur Sud sur les communes de Gazost (Aranou et Hourquet), Omex (Belasse) et Ossen (Paulede Amont).

L'équipement en débitmètre des captages, avec un suivi quotidien du débit disponible permettra d'observer l'évolution des ressources en eau du territoire. La mise en place d'une alarme de bas débit permettra aussi d'être alerté en temps réel.

Il est prévu d'équiper, à terme, l'ensemble des captages du territoire. Ces travaux seront intégrés au prochain contrat de progrès avec l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le montant prévisionnel de cette mission est estimé à 30 000 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le taux maximum de subvention mobilisable est de 70 %, avec une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.017

APPROBATION D'UN COMMODAT SUR L'ECOPARC DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ

DELIBERATION REPORTEE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

Délibération n° BC 2025-02-04.018

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCIER AU PROFIT DE SARL SANGUINET FRERES

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PÈRE.

Étaient excusé(s) : 7

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n°22 du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023.

Vu le mail reçu le 28 novembre 2024 par l'entreprise SANGUINET

EXPOSE DES MOTIFS

La SARL SANGUINET Frères, dont le siège social est situé rue du 19 mars 1962 à Tarbes, souhaite renouveler la convention de mise à disposition de la parcelle non bâtie cadastrée CK n°486 d'une superficie d'environ 2700m² sur la zone de Bastillac Nord à Tarbes. Cette location a débuté le 1er mars 2019.

La nouvelle convention est proposée pour une durée de 35 mois à compter du 1er février 2025 pour un loyer annuel de 6 156.00 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée CK n°486 d'une superficie de 2700m² sur la zone de Bastillac Nord à Tarbes au profit de la SARL SANGUINET Frères pour un loyer annuel de 6 156.00 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.019
ASSOCIATION AMBITION PYRÉNÉES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX CHANTIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis

CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 7

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 20 novembre 2014 approuvant l'adhésion à l'association Ambition Pyrénées,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu les demandes de participations de l'association Ambition Pyrénées en date du 15 janvier 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'association Ambition Pyrénées a pour missions :

- d'assurer l'animation stratégique de la démarche partagée « Projet de territoire Ha-Py 2020 /2030 »
- d'accompagner toutes les missions et actions qui s'y rapportent,
- de promouvoir et d'accompagner une politique de marketing territorial visant à valoriser les Hautes-Pyrénées et leur environnement géographique
- d'assurer la communication du Projet de Territoire.

Elle s'est restructurée autour de 5 chantiers prioritaires :

- Chantier n°1 : Promouvoir et valoriser le territoire des Hautes-Pyrénées,
- Chantier n°2 : Accompagner le développement d'HaPy saveurs et des circuits de proximité,
- Chantier n°3 : Rendre le territoire plus autonome énergétiquement,
- Chantier n°4 : Mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé
- Chantier n°5 : Accompagner le développement des nouvelles formes de l'économie

La Communauté d'agglomération est appelée à y participer cette année à quatre niveaux :

- Appel à cotisation 2025
- Subvention de fonctionnement
- Participation financière aux actions du Projet de territoire

- Subvention HaPy Saveurs 2025

I- Subvention de fonctionnement

Au titre de l'année 2025, un budget a été présenté pour assurer le fonctionnement de la structure :

DEPENSES		RECETTES		
Postes / Actions	Coût (€HT)	Partenaires	Recettes (€HT)	%
Charges salariales	45 000€	Département	25 000€	51%
Fonctionnement	4 000€	Agglomération TLP	16 670€	34%
		Ville de Tarbes	7 330€	15%
TOTAL	49 000€		49 000€	100%

II- Participation financière aux actions du Projet de territoire

La participation demandée à la CATLP pour 2025 s'élève à 2 500€ pour un budget de 79 000€.

Parmi les 5 chantiers du projet, celui concernant HaPy saveurs fait l'objet d'un budget spécifique mobilisant des fonds européens.

DEPENSES		RECETTES	
Postes / Actions	Coût (€ HT)	Partenaires	Recettes (€ HT)
Chantier n°1 : promouvoir et valoriser les Hautes-Pyrénées	0 €	Département	4 375 €
Chantier n°2 : accompagner le développement d'HaPy saveurs et des circuits de proximité	0 €	Agglomération TLP	2 500 €
Chantier n°3 : rendre le territoire plus autonome énergétiquement	0 €	Ville de Tarbes	1 250 €
Chantier n°4 : mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé	76 000 €	CMA65	625 €
Chantier n°5 : accompagner les nouvelles formes d'économie	0 €	CCI65	625 €
		CA65	625 €
Communication projet de territoire	3 000 €	8 EPCI	2 500 €
		Cotisations	14 000€
		Partenaires	32 500 €
		Autofinancement Ambition Pyrénées	20 000€
TOTAL	79 000 €		79 000 €

III – Subvention HaPy Saveurs 2025

L'association Ambition Pyrénées a pour objectif d'œuvrer en faveur du développement économique durable du département et la mise en œuvre du projet de Territoire HaPy 2020/2030 dont l'un des chantiers vise à accompagner le développement de la marque HaPy Saveurs.

En 2025, le programme d'actions HaPy Saveurs se déclinera en 5 axes :

- 1 – Remobiliser et animer le réseau d'adhérents,
- 2 – Développer la notoriété et l'image du label,

- 3 – Mise en réseau du label
- 4 – Elargir le réseau d'acteurs
- 5 – Coordination du label

A travers ce programme, Ambition Pyrénées souhaite remobiliser le collectif d'adhérents autour de nouvelles pistes de travail pour accroître la valeur ajoutée du label, retravailler les chartes d'engagement pour assouplir et ouvrir le label à de nouveaux acteurs du territoire, renforcer la communication et identifier, collaborer avec de nouveaux prescripteurs.

Le montant des dépenses éligibles pour l'année 2025 s'élèvera à 86 566€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer au fonctionnement de l'association Ambition Pyrénées en versant une subvention à hauteur de 16 670€ et ce, au titre de l'année 2025.

Article 2 : de participer aux actions du Projet de territoire par l'association Ambition Pyrénées en lui attribuant une subvention à hauteur de 2 500 € et ce, au titre de l'année 2025.

Article 3 : de participer au programme HaPy Saveurs 2025 en lui attribuant une subvention à la hauteur de 12 119 €, et ce au titre de l'année 2025.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prend pas part au vote : 6 (M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Gilles CRASPAY, M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE)

Délibération n° BC 2025-02-04.020 AVENANT À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CRÉATION DU TECHNOCENTRE FLY'IN

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 7

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°45 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,

Vu la demande de la société DAHER en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération n°15 du Bureau communautaire du 11 juillet 2024 accordant une subvention à la société DAHER pour la construction du Technocentre FLY'In sur son site de Louey,

Vu le courrier de la société DAHER en date du 22 octobre 2024,

Vu la convention de versement entre la CATLP et DAHER AEROSPACE datée du 3 novembre 2024,

Vu la demande de paiement du solde du 14 janvier 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Bureau communautaire du 11 juillet 2024, la CATLP a décidé d'accorder à la société DAHER une subvention de 150.000€ pour son projet de création du technocentre Fly'in sur le site de Louey représentant un investissement immobilier de 3 M€.

Par courrier du 10 octobre 2024 l'entreprise nous a informé que, suite à une réorganisation interne, il conviendrait de verser le solde de notre aide non plus à DAHER AEROSPACE mais à une nouvelle entité du groupe dénommée DAHER BUSINESS SUPPORT si le paiement devait intervenir après le 1er janvier 2025.

La justification des dépenses et l'inauguration du site ayant eu lieu respectivement le 14 janvier et le 10 janvier 2025, il convient de modifier l'identité du bénéficiaire par avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner la société DAHER BUSINESS SUPPORT comme bénéficiaire du solde non encore versé de la subvention attribuée à DAHER AEROSPACE pour son projet de création du technocentre Fly'in sur le site de Louey.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.021
MODIFICATIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE AK 404 - QUARTIER DE L'ARSENAL À TARBES

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 7

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu le courriel de Monsieur RENO (SCI 411) en date du 28 février 2024,

Vu l'avis des domaines en date du 3 avril 2024 estimant la valeur vénale du bien à 330 000 euros,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 13 en date du 14 novembre 2024 approuvant l'acquisition

auprès de Monsieur RENOU d'une emprise sur la parcelle cadastrée AK 404 - Quartier de l'Arsenal à Tarbes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition auprès de la SCI 411, d'une emprise d'environ 2 800 m² sur la parcelle cadastrée AK 404 - quartier de l'Arsenal à Tarbes, au prix de 250 000 euros (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), afin d'y réaliser un parking avec ombrières.

Suite au bornage définitif du géomètre-expert, il s'avère que cette emprise à une superficie de 2 406 m².

Considérant l'écart de superficie, il est proposé d'acquérir cette emprise au prix de 232 412 euros (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Cette dépense sera imputée sur le budget principal au chapitre 21.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°13 en date du 14 novembre 2024.

Article 2 : d'approuver l'acquisition de l'emprise de 2 406 m² sur la parcelle cadastrée AK 404 à Tarbes, auprès de la SCI 411, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.023

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE PROMOLOGIS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS, 14 PLUS ET 7 PLAI, SITUÉS 102 AVENUE ALSACE LORRAINE À TARBES (65000)

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt Communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,
Vu le contrat de prêt n°159382 en annexe signé entre PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE le 9 janvier 2025 afin d'obtenir la garantie d'un emprunt de la CATLP du contrat de prêt n°159382 d'un montant total de deux millions quatre-cent mille deux-cent-dix-sept euros (2 400 217,00 euros), signé entre PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 21 logements, 14 PLUS et 7 PLAI, situés 102 avenue Alsace Lorraine à TARBES (65000).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de deux millions quatre cent mille deux-cent-dix-sept euros (2 400 217,00 euros) représentant un montant de 960 086,80 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt n°159382 fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ce contrat constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-trente-et-un mille deux-cent-vingt-sept euros (531 227,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-trois mille huit-cent-soixante euros (263 860,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million quatre-vingt-quatorze mille trois-cent-vingt-et-un euros (1 094 321,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-dix mille huit-cent-neuf euros (510 809,00 euros)

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2025-02-04.024

RÉNOVATION DE LA PISCINE TOURNESOL : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 7

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Guy VERGES, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER.

Rapporteur : Ange MUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la planification de la rénovation énergétique des bâtiments de la CATLP afin d'entretenir le patrimoine de la CATLP et de l'adapter au changement climatique, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées porte un projet de rénovation de la piscine Tournesol à Tarbes.

La piscine Tournesol a été construite en 1976. Une rénovation a été réalisée en 2006. Il s'agira principalement de réaliser des travaux de rénovation énergétique, ainsi que des réaménagements et des travaux de mise aux normes.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 1 050 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Etat (DSIL) :	400 000 €
Etat – (ADEME – Fonds Chaleur) :	155 500 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	494 500 € (47%)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès des partenaires financeurs selon le plan de financement présenté, pour la rénovation de la piscine Tournesol

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*
* *

Fin de séance à 19h30.

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de Séance



Mme RICART